



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE DE VINEZAC

*Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe
au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir
les enjeux ».*

*L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour
2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au
compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et
réglementaires régissant ces documents.*

*La commune de Vinezac s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les
comptes 2024. L'exercice 2024 est donc le premier pour lequel la Commune vote un Compte
Financier unique. L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal.
L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.*

Ce qui change avec le CFU :

*Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des
informations patrimoniales. Ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la
situation financière du budget concerné.*

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

*Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes
en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect
des autorisations budgétaires données.*

*Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires,
comptables ou de gestion.*

*Ils correspondent à certaines annexes des anciens comptes administratifs. Par mesure de
simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les
informations les plus pertinentes.*

*Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés
de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui
simplifie les travaux des services en amont.*

Cette note est disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.

Le Conseil municipal a voté le compte financier unique 2024 le 7 avril 2025.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer les dépenses du quotidien.
 La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations,
- les intérêts des emprunts en cours,

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 822 621.90 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- Aux locations des logements communaux et commerces
- Aux impôts locaux pour leur part communale dont le taux est voté par le Conseil Municipal et imputé sur des bases fixées par l'État,
- Aux dotations versées par l'État,
- A diverses subventions,

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 923 496.19 euros.

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT REALISE
Charges à caractère général	242 377.06
Charges de personnel	377 441.81
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	119 942.57
Charges financières (intérêts des emprunts)	11 749.55
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements et immobilisation	71 110.91
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	866 170.33
RECETTES	
Atténuations de charges contrat aidé et maladie	
Produits des services	79 966.99
Impôts et taxes	477 713.01
Dotations et participations	298 581.57
Autres produits (revenus des immeubles)	48 201.42
Autres produits financiers	33.20
Produits des cessions et pération ordres	19 000.00
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	923 496.19

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- 1 La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2024
Taxe Foncière (bâti) : 32.40% résultat 298 831 euros
Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 12 319 euros
Taxe d'habitation : 8.41 résultat 21 858 euros
Total du produit fiscal : 333 008 euros

- 2 Les dotations versées par l'Etat- 3 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la Capacité d'Auto Financement (C.A.F.), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ou à des financements extérieurs.

II. La section d'investissement**Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac

Le volume total des recettes est de 828 368.89 €. Les principales recettes sont :

- Subventions diverses (Subventions, amortissement...) : 224 980.40 €
- Fonds Compensation TVA sur travaux 2023 : 54 427.01 €
- Taxe d'aménagement : 20 603.59 €
- Emprunt (prêt relais) : 250 274.87 €
- Virement de la section de fonctionnement 136 308.42 €

Le volume total des dépenses est de 754 963.58 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Remboursement du capital des emprunts en cours : 77 224.46 €
- Prêt relais : €
- Achat mobilier mairie et urbain: 15 238.96 €
- Enfouissement Télécom Le Fez : 15 392.77 €
- Travaux voirie communale : 77 362.33 €
- Travaux rénovation Salle Alain Rouvière : 25 147.07 €

- Travaux toitures Eglise : 493 797.99 €
- Moins values sur vente mini -pelle : 6 400.00 €
- Achat mini- pelle et remorque : 44 000.00 €

Le montant des restes à réaliser de l'année 2024 reportés sur 2025 est de 578 852 € en dépenses et 365 700 € en recettes.

Les travaux concernés par ces reports sont:

- Solde prêt relais travaux toitures de l'église
- Le solde des travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom
- Les travaux d' isolation de l' école
- Les travaux de rénovation de la salle Alain Rouvière
- Futurs travaux beffroi église

Le Conseil décide, au vu des résultats, d'affecter au budget primitif 2025, les montants suivants :

- Au compte 002, l' excédent de fonctionnement reporté de 267 858.30€
- Au compte 1068 en recette d' investissement : 94 362.71 €

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement), se monte pour l'année 2024 à 100 874.29 €.

III. Conclusion :

Le bilan de l'année 2024 dégage un excédent en fonctionnement et un excédent en investissement.

La commune devra rembourser le prêt relais de 250 000 € après le versement attendu des subventions pour un montant de 315 000 € concernant la rénovation des toitures de l'église.

L'évolution du rôle de l'intercommunalité :

Les compétences transférées à la Communauté de communes sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Ces dépenses sont possibles grâce à des recettes fiscales communautaires perçues auprès des ménages et des entreprises. Les communes membres bénéficient en retour des services de la Communauté, soit par des actions communautaires soit par des reversements dédiés de fonds.

Pour Vinezac en 2024 :

- L'Allocation de Compensation (A.C.) pour un montant de 81 528.90 € en fonctionnement, déduction faite de la part communale due au fonctionnement du service ADS (Urbanisme) .
- Le Fond de Péréquation Inter Communal (F.P.I.C). pour un montant de 32 373.00 € en fonctionnement.

Parallèlement, la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas fait le choix d'attribuer une aide à l'investissement des communes. Cette aide à l'investissement pour la période triennale de 2024 à 2026, représente pour Vinezac un montant de 168 651 €.

Pour prétendre à cette aide, il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la C.C.B.A. Les demandes sont instruites selon un règlement voté par le Conseil Communautaire.

La Commune de Vinezac a réalisé une ébauche de Plan Pluriannuel d'Investissement prenant en compte cette recette de 168 651€ sur trois ans.

Fait à Vinezac le 10 avril 2025

Le Maire
André LAURENT



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.